

Syndicat des transports d'Ile-de-France

**Délibération n°2016/454
Séance du 5 octobre 2016**

SCHEMA DIRECTEUR DU RER B SUD - MODERNISATION DES GARES

GARE DE CROIX DE BERNY

**AVANT-PROJET ET
CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES PROJET ET TRAVAUX**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, notamment son article 20-1, introduit par l'ordonnance n°2014-690 du 26 juin 2014 relative à la participation de la Société du Grand Paris à certains projets du réseau des transports en Île-de-France ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Contrat de plan Etat-Région Ile-de-France 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 ;
- VU** le Dossier de Schéma directeur du RER B au sud approuvé par décision du Conseil d'Administration du STIF n°2013/172 du 10 juillet 2013 ;
- VU** le rapport n°2016/454 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 30 septembre 2016 ;

CONSIDERANT l'Avant-Projet de la gare de La Croix de Berny réalisé par la RATP ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'Avant-Projet de la gare RER B de La Croix de Berny proposé par la RATP fixant le coût des travaux de modernisation sur son périmètre à 20,5 M€ HT aux conditions économiques de janvier 2016 ;

ARTICLE 2 : d'approuver la convention de financement des études Projet et les travaux de la gare de La Croix de Berny, pour un montant de 20,5 M€ HT aux conditions économiques de janvier 2016 ;

ARTICLE 3 : d'autoriser le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en oeuvre de la délibération ;

ARTICLE 4 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESSE